

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
COMMUNE
LE VAL D'AJOL

ARRETE n° 138 /2025

Le Maire du VAL-d'AJOL,

OBJET :

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT ET DEPLACEMENT
DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant que l'implantation de la fête foraine Place du Sô impose le déplacement du marché hebdomadaire, Place de l'Hôtel de Ville,
- Considérant que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement Place de l'Hôtel de Ville.

ARRETE :

ARTICLE 1° - Les dimanches 10 et 17 août 2025, le marché dominical aura lieu Place de l'Hôtel de Ville de 07h30 à 12h30.

ARTICLE 2° - La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits Place de l'Hôtel de Ville, les dimanches 10 et 17 août 2025 de 06h00 à 13h00.

ARTICLE 3° - Les Services Techniques Municipaux seront chargés de mettre en place la signalisation nécessaire à l'application des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3° - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4° - Le présent arrêté sera adressé à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol
- . Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- . Services Techniques Municipaux

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

LE VAL d'AJOL, le 02 / 07 / 2025



Le Maire,

Thomas VINCENT